



# L'expertise médicale, la clef d'une bonne indemnisation.

publié le **29/09/2014**, vu **157913** fois, Auteur : [DVA Experts](#)

**En matière de dommage corporel, l'expertise médicale est nécessaire pour l'évaluation de l'indemnisation de la victime. Qu'est-ce qu'une expertise médicale ? En quoi cette expertise est-elle importante ? Comment se défendre lors d'une expertise ? Quel recours contre une expertise médicale ?**

## Qu'est-ce qu'une *expertise médicale* ?

L'objectif principal de l'expertise médicale est d'évaluer l'ensemble des préjudices corporels subis par une victime.

Il appartient à des médecins diplômés de la réparation du préjudice corporel qui ont pour mission de se prononcer sur des chefs de préjudice imputables au dommage initial.

Cet examen est donc nécessaire pour qualifier et quantifier les préjudices que le blessé endure depuis son accident.

Dans certains cas « bénin », l'assurance se contentera d'un examen sur pièces, notamment lorsque les blessures se consolident sans aucune séquelle dans un délai inférieure à trois mois.

Dans les autres cas, il sera donc fait appel à un médecin expert.

Il peut être mandaté par une compagnie d'assurance ou un tribunal.

Il procède à un examen clinique de la victime, prend connaissance des pièces médicales qui lui sont remises et entend les doléances verbales et/ou écrites de la victime.

L'expert rend ensuite ses conclusions médicales et adresse un rapport complet aux destinataires (Assurances, victime, ou avocat dans le cadre d'une procédure judiciaire).

Il n'y a que dans le cadre d'un accident de la route causé par un tiers que le médecin expert est dans l'obligation légale d'adresser une copie de son rapport à la victime.

Dans les autres cas, il appartient à la victime de faire la demande à l'assurance.

## En quoi cette expertise est-elle importante ?

Pour rendre son rapport, le médecin expert doit répondre aux chefs de mission que lui adresse l'assurance ou le Tribunal.

Parmi les chefs de mission, nous retrouvons les fameux [postes de préjudices corporels](#), issus de la nomenclature DINTLIHAC que le médecin doit retenir ou rejeter et évaluer voire décrire.

C'est donc bien uniquement sur la base des réponses aux chefs de mission et évaluations de ce médecin expert que la victime pourra ensuite évaluer la réparation financière à solliciter auprès de l'assurance, Tribunal, etc.

C'est en ce sens que l'expertise médicale est la clef d'une bonne indemnisation car sans cette expertise, ni l'assurance, ni le juriste ou avocat, ni le magistrat n'est en mesure de savoir si tel ou tel préjudice est bien évalué ou est en lien avec le dommage initial (accident, agression, accident médical, etc.)

Les conclusions médico-légales seront appliquées stricto sensu.

**Exemple** : Une victime d'accident de la route se plaint d'une pénibilité accrue dans l'exercice de sa profession (menuisier, plombier/électricien, éducateur sportif, etc.) en raison de séquelles invalidantes.

Dans bien des situations, ce préjudice très important n'est souvent pas retenu par le médecin expert même si il s'agissait de doléances formulées par la victime lors de l'expertise.

Dans le même registre, l'assistance d'une tierce personne (aide humaine), professionnelle ou familiale, au lendemain de l'accident pour aider la victime à accomplir un certain nombre de tâches comme l'habillage, la toilette, les tâches ménagères, les courses, déplacements, etc. est souvent écartée ou sous-évaluée lors de la discussion avec le médecin expert.

Encore, la période d'arrêt de travail imputable à l'accident peut être réduite par l'expert qui considèrera que votre état de santé vous permettait de reprendre le travail plus tôt...

Les pertes de revenus au-delà de la période d'arrêt de travail retenue par le médecin expert pourraient donc ne pas être indemnisées !

Une mauvaise expertise ne pourra donc aboutir à une bonne indemnisation...

### **Comment se défendre lors d'une expertise ?**

Tout d'abord, il est primordial de se munir de son entier dossier médical lors de cet examen pour éviter toute discussion avec l'expert.

Ensuite, il est important de penser à rédiger synthétiquement une lettre de doléances qui reprendra l'ensemble de votre parcours depuis le fait générateur du dommage (accident, agression, erreur médicale), les conséquences sur votre vie personnelle (aide humaine nécessaire, douleurs, impact psychologique, sexuel, activités d'agrèments impossibles, etc.) et professionnelle.

**Enfin, l'atout principal sera d'être accompagné d'un [médecin expert de recours](#) qui défendra votre dossier médical face à l'expert nommé par l'assurance ou le Juge.**

A noter que dans le cadre d'une expertise judiciaire, l'assurance ou la partie adverse enverra son médecin expert pour représenter ses intérêts.

En vous rendant seul, vous prenez le risque que l'expert ne prenne en compte que les dires de l'expert représentant la partie adverse !

Ce médecin expert de recours ou de victime fera en sorte que vos droits soient respectés et que tous les [postes de préjudices](#) définis dans la nomenclature DINTILHAC soient retenus dans leur

fourchette haute.

Afin de vous défendre au mieux, un rendez-vous préalable avec ce médecin de recours doit être programmé au plus tôt pour qu'il puisse s'imprégner de votre dossier médical et de vos doléances qu'il mettra en avant lors de l'expertise.

**Meilleure est l'expertise, meilleure sera l'[indemnisation de votre préjudice corporel et financier](#).**

### **Quel recours contre une expertise médicale ?**

Il est possible de contester des conclusions médicales qui ne conviendraient pas à la victime soit que le médecin ait sous-évalué les préjudices soit qu'il ait omis de se prononcer sur d'autre.

Cette contestation peut se faire soit dans un cadre amiable ou dans un cadre judiciaire.

Dans un cadre amiable, il est possible de procéder à une expertise médicale dite contradictoire si la victime était seule lors de la première expertise.

L'expertise arbitrale peut également être un bon compromis puisque l'expertise est confiée à un médecin arbitre, réputé neutre, pour trancher le « litige ».

Attention, dans ce cas, il faut s'assurer que l'expert arbitre ne fait pas partie du réseau de l'assurance en question.

Dans un cadre contentieux, une expertise médicale peut être demandée à un Juge devant un Tribunal.

Dans ce cas, c'est à l'avocat qu'il appartient de présenter la demande.

Dans tous les cas, l'assistance d'un médecin expert de recours est indispensable car il sera un des garde-fous de vos droits.

**En ce qui concerne notre société [DVA Experts](#), nous faisons assister nos clients par des médecins experts de recours faisant partie de notre réseau.**

**Notre seul but est de défendre les droits des victimes pour que la réparation de leurs souffrances soit la plus juste et la plus haute.**

**Mikaël IKEDJIAN, DVA Experts**